

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SIM'Aréchalerie

Article 1 – Identification de l'entreprise

SIM'Aréchalerie est une entreprise de maréchalerie exploitée par **Madame Marie-Amélie SIMON**, maréchale ferrante, ci-après dénommée « le Prestataire ».

Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations du Prestataire et de ses clients dans le cadre des prestations de maréchalerie réalisées sur les équidés.

Toute prise de rendez-vous ou acceptation de prestation implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV.

Article 3 – Zone d'intervention

Les prestations sont réalisées en **Alsace**, dans une limite maximale d'**une heure de déplacement autour de Sélestat**.

Toute intervention hors zone pourra être refusée ou faire l'objet de frais supplémentaires, après accord préalable.

Article 4 – Prise de rendez-vous

Les rendez-vous sont pris :

- via la plateforme **Valkae**,
- par **SMS**,
- ou par **appel téléphonique**.

Toute annulation ou modification de rendez-vous doit être signalée **au minimum 48 heures avant** la date prévue.

À défaut, la prestation pourra être **facturée en totalité**.

Article 5 – Conditions d'exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la prestation, conformément aux règles de l'art de la maréchalerie.

Le client s'engage à fournir :

- un environnement de travail sécurisé, propre et adapté,
- une contention efficace du cheval,
- un cheval manipulable et apte à être travaillé.

Le Prestataire se réserve le droit de **refuser ou d'interrompre la prestation**, sans indemnité :

- si le cheval présente un danger pour les personnes ou les biens,
 - si les conditions de travail sont inadaptées,
 - en cas de suspicion ou présence avérée de **maladie infectieuse**.
-

Article 6 – Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée notamment dans les cas suivants :

- mauvais état des pieds résultant d'un défaut d'entretien ou de suivi régulier,
- absence ou insuffisance de suivi vétérinaire,
- accident survenu indépendamment de l'intervention du Prestataire,
- conditions de travail non conformes ou dangereuses imposées par le client.

Le client demeure seul responsable de son cheval pendant toute la durée de l'intervention.

Article 7 – Réclamation et reprise de ferrure

Toute réclamation relative à la ferrure doit être formulée **dans un délai maximum de 3 jours** suivant la prestation.

Après évaluation par le Prestataire :

- si le défaut est imputable à l'intervention du Prestataire, une reprise sera effectuée **sans frais**,
 - si le défaut résulte d'une cause extérieure (accident, comportement du cheval, défaut d'entretien, pathologie), la reprise pourra être **facturée**.
-

Article 8 – Tarifs et modalités de paiement

Les prix sont communiqués sur demande ou lors de la prise de rendez-vous.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- **virement bancaire**,
- **espèces**,
- **chèque**.

Le paiement est exigible **le jour de la prestation**, sauf accord préalable écrit.

Article 9 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des **pénalités de retard** seront appliquées conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, calculées sur la base du **taux d'intérêt légal en vigueur**, ainsi qu'une **indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €**.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation ultérieure jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Article 10 – Litiges

En cas de litige, le client s'engage à contacter en priorité le Prestataire afin de rechercher une **solution amiable**.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux **tribunaux compétents**.